Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR ST PAUL

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Eaux brutes 6
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
1.6. Eaux traitées 8
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 8
1.6.2. Production 8
1.6.3. Achats d'eaux traitées 9
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 10
1.6.5. Autres volumes 10
1.6.6. Volume consommé autorisé 11
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 11
2. Tarification de l'eau et recettes du service 12
2.1. Modalités de tarification 12
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 12
2.3. Recettes 15
3. Indicateurs de performance 16
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 16
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 16
3.3. Indicateurs de performance du réseau 18
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 18
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 19
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 19
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 20
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 20
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) **Erreur ! Signet non défini.**
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... **Erreur ! Signet non défini.**
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.9. Taux de réclamations (P155.1) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Financement des investissements 22
4.1. Branchements en plomb 22
4.2. Montants financiers 22
4.3. État de la dette du service 22
4.4. Amortissements 22
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 23
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 23
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 24
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 24
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 24
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 25

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR ST PAUL
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agout, Viterbe
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑☐ **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 8 965 habitants au 31/12/2021 (9 013 au 31/12/2020).

Commentaire : Source INSEE : population légale 2018 (en vigueur du 01/01/2021 au 31/12/2021)

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 533 abonnés au 31/12/2021 (4 471 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Carbes					
Cuq					
Damiatte					
Fiac					
Fréjeville					
Guitalens-L'Albarède					
Jonquières					
Puycalvel					
Saint-Paul-Cap-de-Joux					
Serviès					
Teyssode					
Vielmur-sur-Agout					
Viterbe					
Total	**4 471**			**4 533**	**1,4%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,93 abonnés/km au 31/12/2021 (11,77 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,98

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

habitants/abonné au 31/12/2021 (2,02 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 95,9 m³/abonné au 31/12/2021. (103,21 m³/abonné au 31/12/2020).

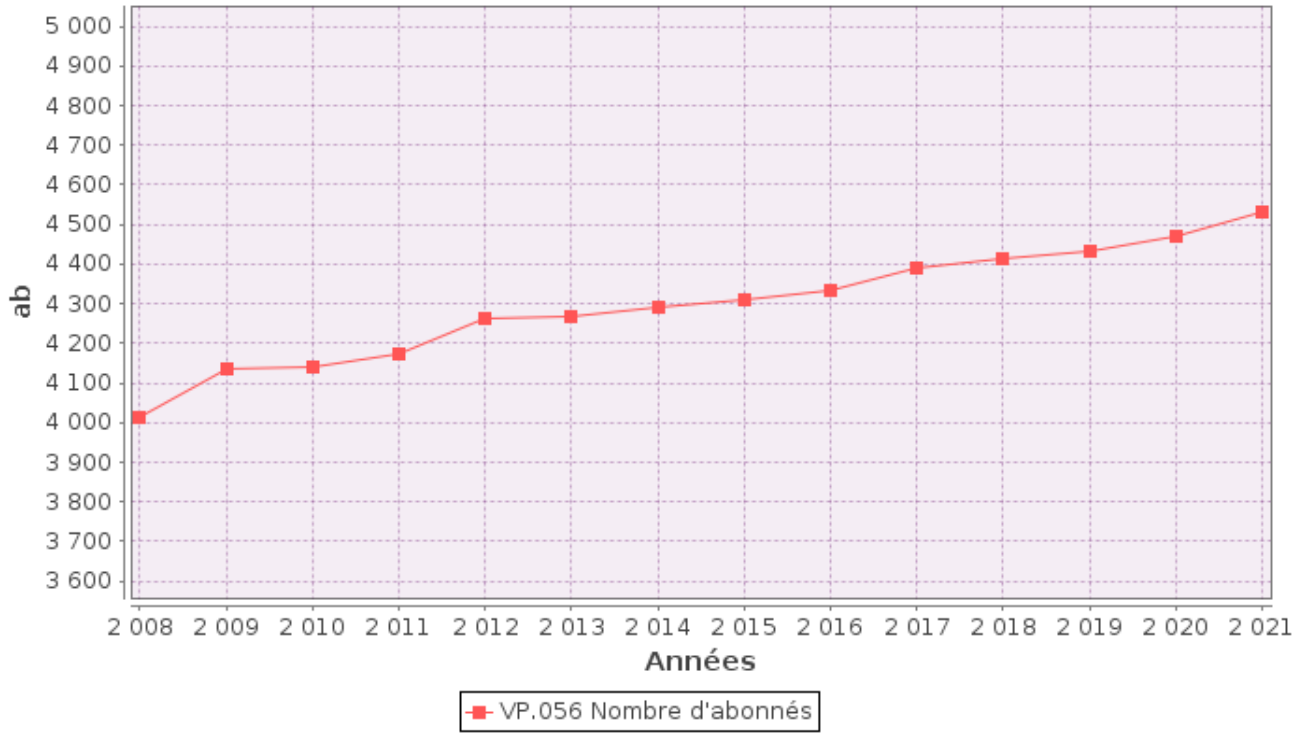

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2021 (0 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
[nom de la ressource]					
[nom de la ressource]					
Total					

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : ____%.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

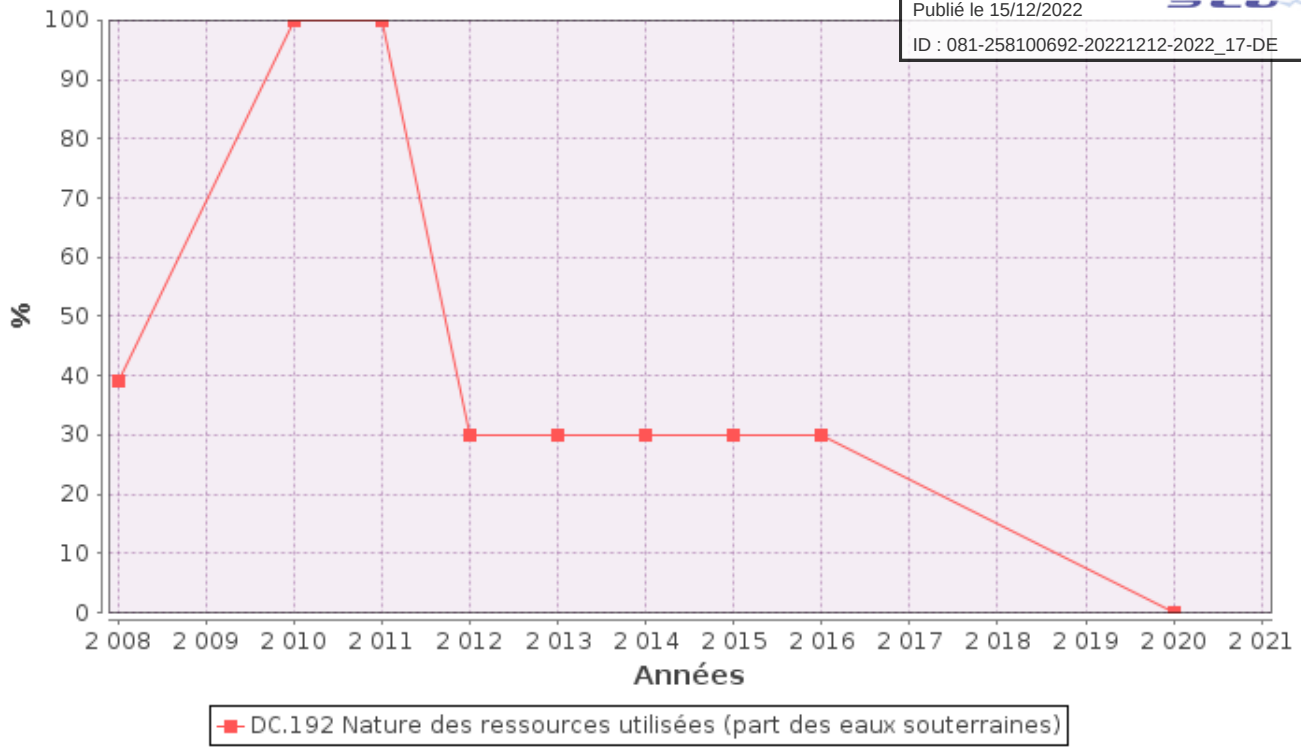

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	**Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³**	**Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³**	**Observations**
Total			

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

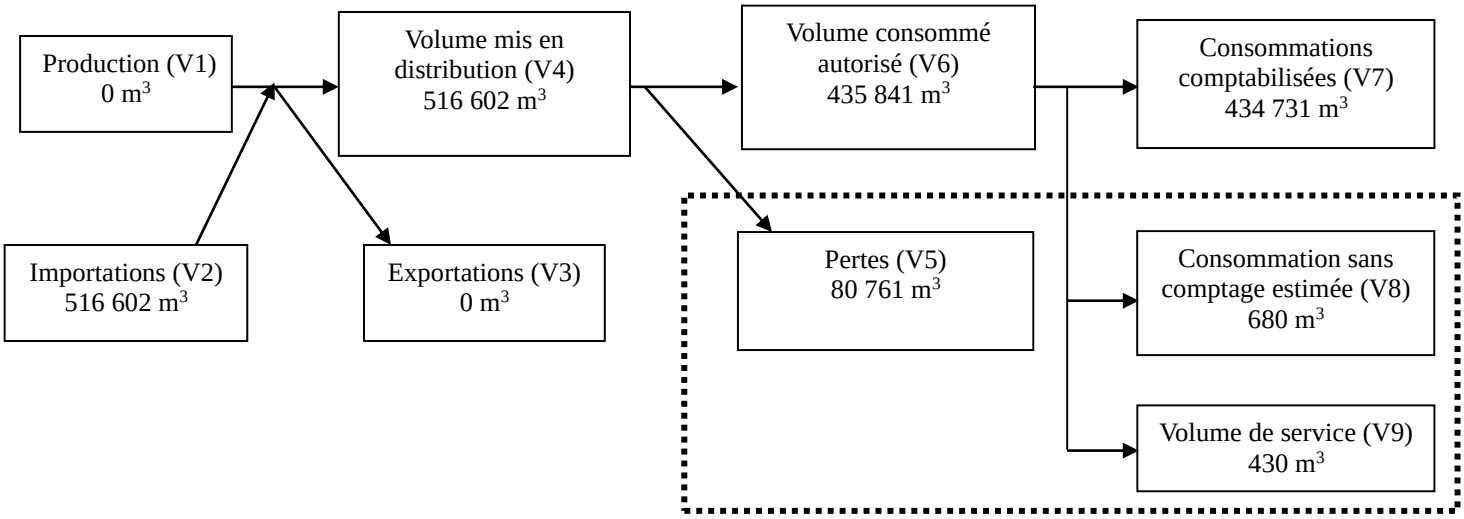

1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Ressource 1				
Ressource 2				
Total du volume produit (V1)	**0**	**0**	**____%**	

Commentaire concernant le total du volume produit : le SIAEP n'est plus producteur, arrêt du captage le 20/07/2017

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

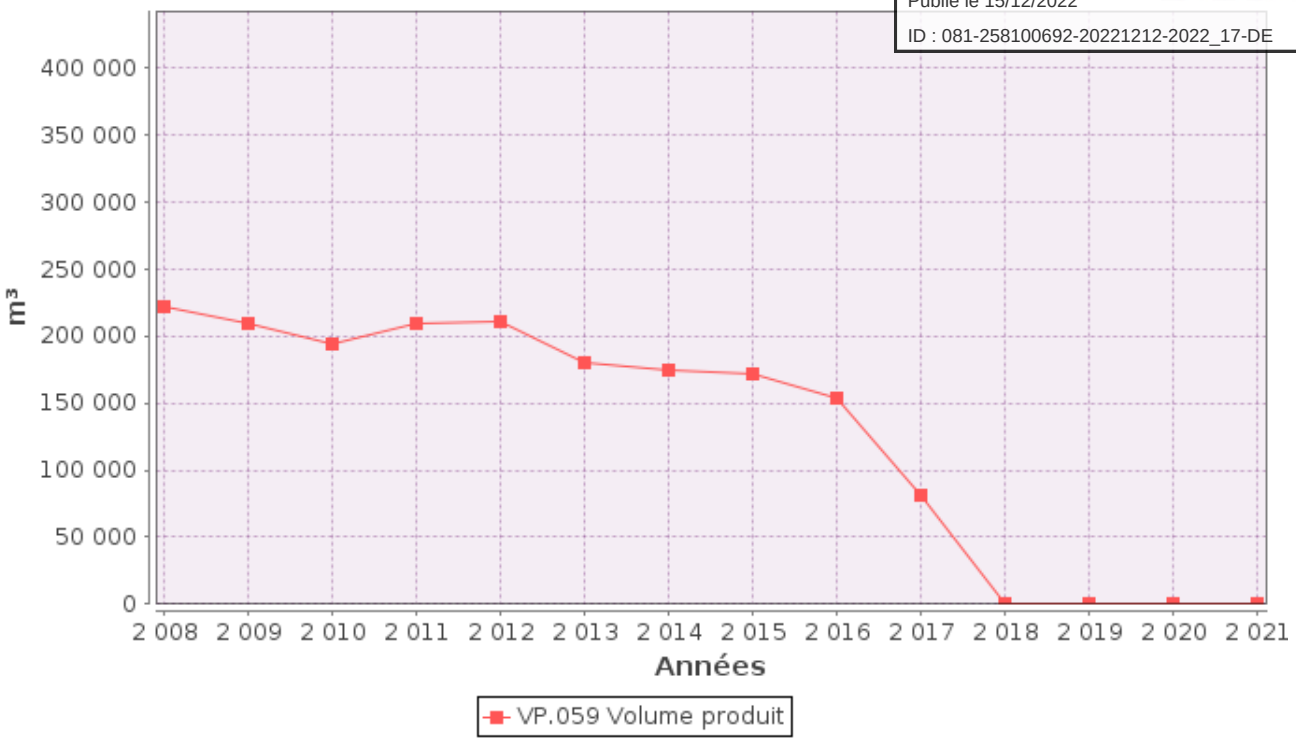

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**559 107**	**516 602**	**-7,6%**	**____**

Commentaire concernant le volume acheté : Achat eau 2021 SIAH Dadou : 206 924 m3 IEMN : 308 374 m3 SIEMN : 1304 m3

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

1.6.4. *Volumes vendus au cours de l'exercice*

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	461 438	434 731	-5,8%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**461 438**	**434 731**	**-5,8%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

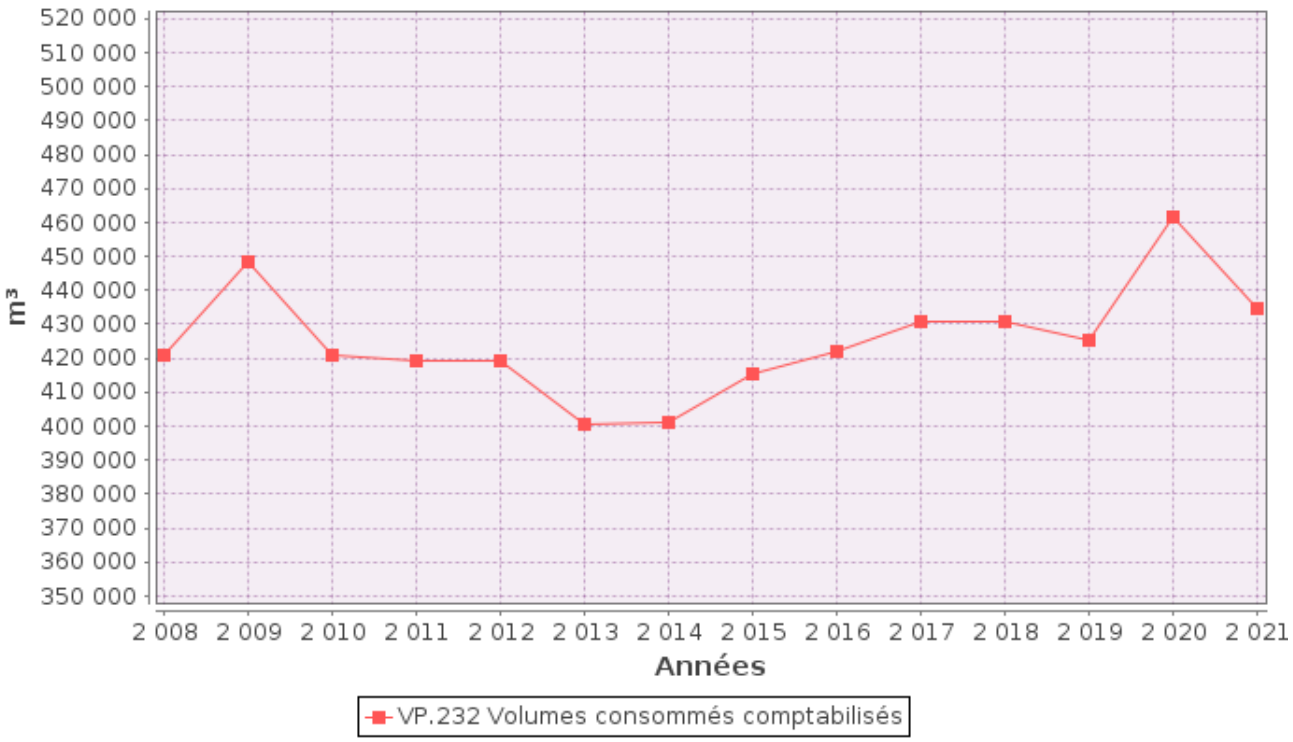

1.6.5. *Autres volumes*

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**792**	**680**	**-14,1%**
Volume de service (V9)	**430**	**430**	**0%**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**462 660**	**435 841**	**-5,8%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 380 kilomètres au 31/12/2021 (380 au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2021
_____€ au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	80 €	80 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	2,12 €/m³	2,12 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m³	0,06 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,33 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	80,00	80,00	0%
Part proportionnelle	254,40	254,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	334,40	334,40	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	7,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	20,97	20,97	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	67,77	67,77	0%
Total	**402,17**	**402,17**	**0%**
Prix TTC au m³	**3,35**	**3,35**	**0%**

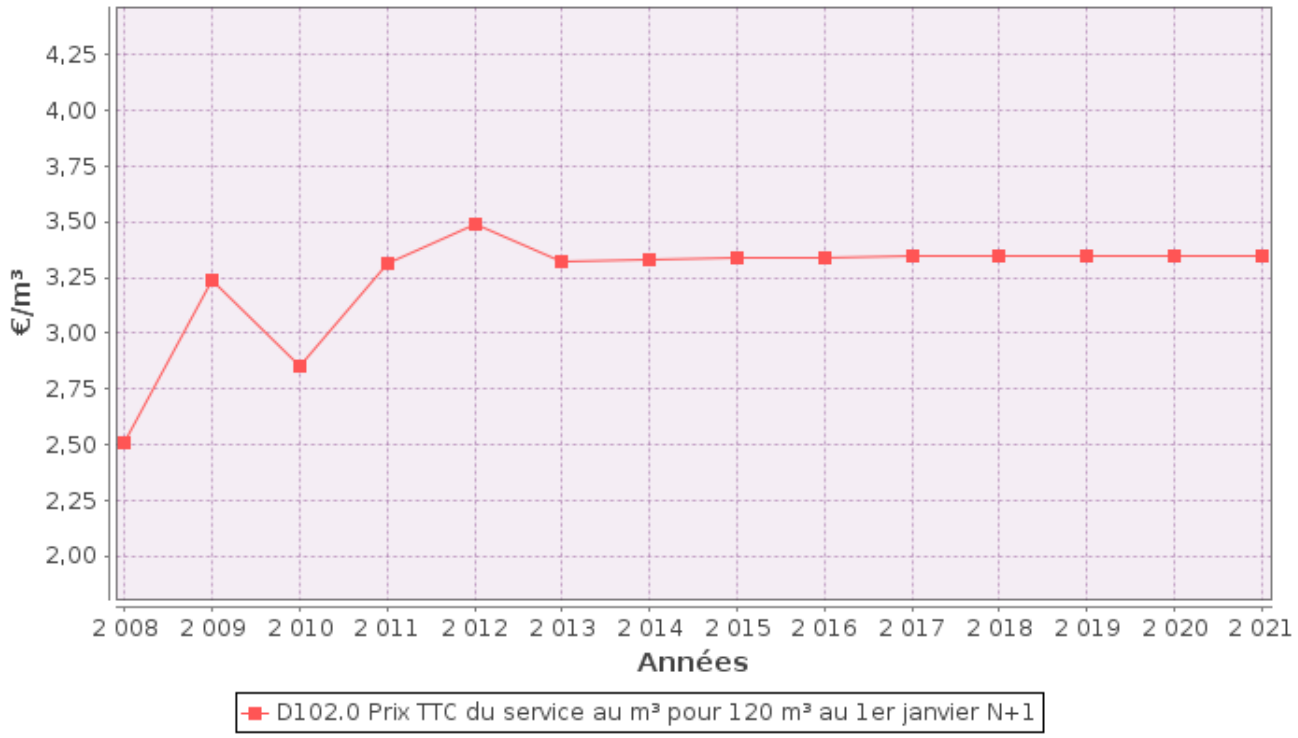

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Carbes		
Cuq		
Damiatte		
Fiac		
Fréjeville		
Guitalens-L'Albarède		
Jonquières		
Puycalvel		
Saint-Paul-Cap-de-Joux		
Serviès		
Teyssode		
Vielmur-sur-Agout		
Viterbe		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

_____

_____

_____

_____

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 426 753 € (1 469 907 € au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	27	0	33	0
Paramètres physico-chimiques	27	0	34	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	82,7 %	84,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	3,34	3,14
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	82,5 %	84,2 %

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

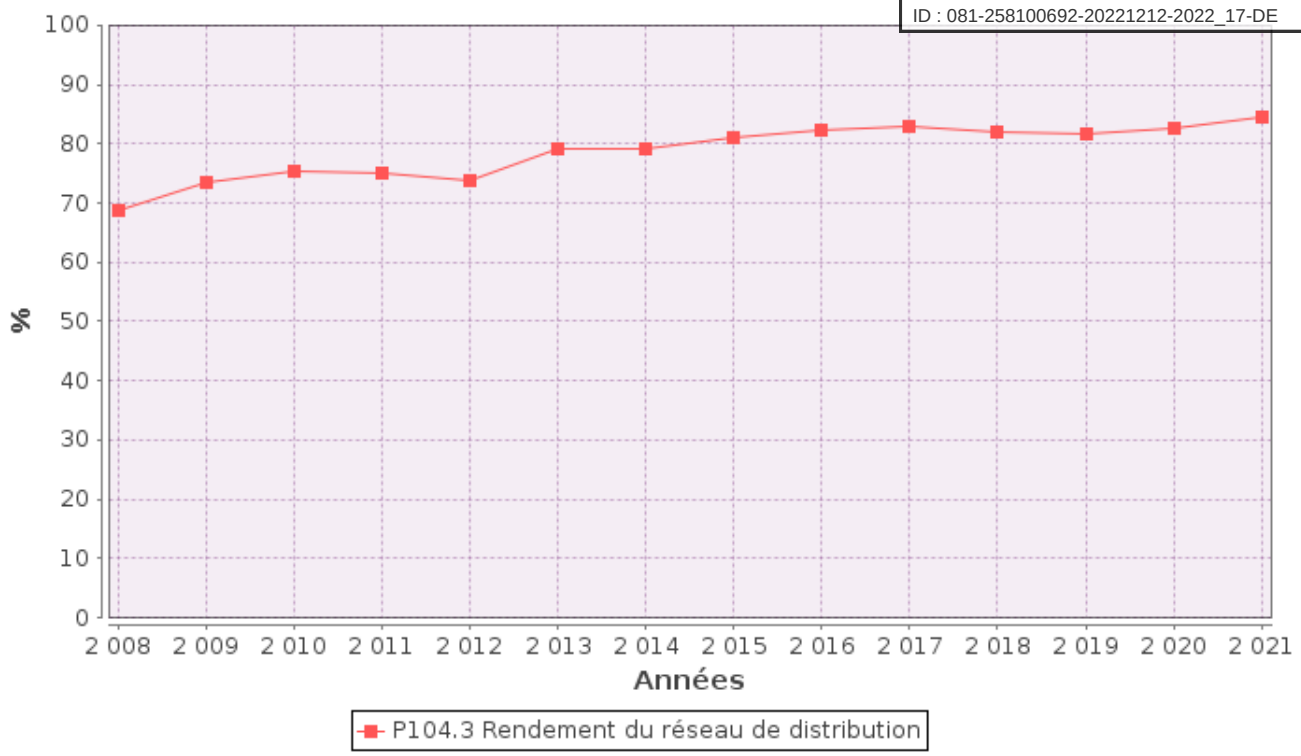

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,6 m^3/j/km (0,7 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 0,6 m^3/j/km (0,7 en 2020).

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

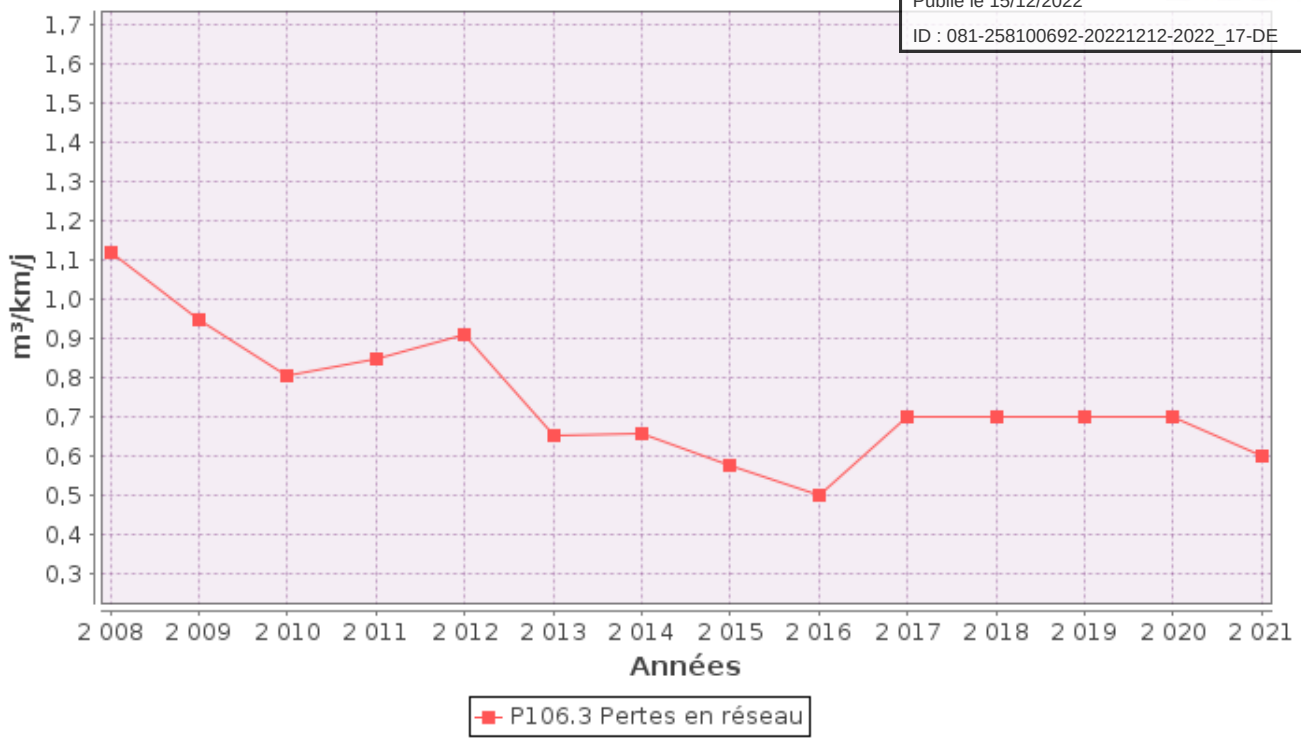

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 17 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,89% (0,95 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est ____% (____% en 2020).

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	290 719	267 662
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		____	____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
2 554,34 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0059 €/m^3 pour l'année 2021 (0,001 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 013	8 965
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,35	3,35
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,7%	84,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,7	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,7	0,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,95%	0,89%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	____%	____%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,001	0,0059

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.
Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

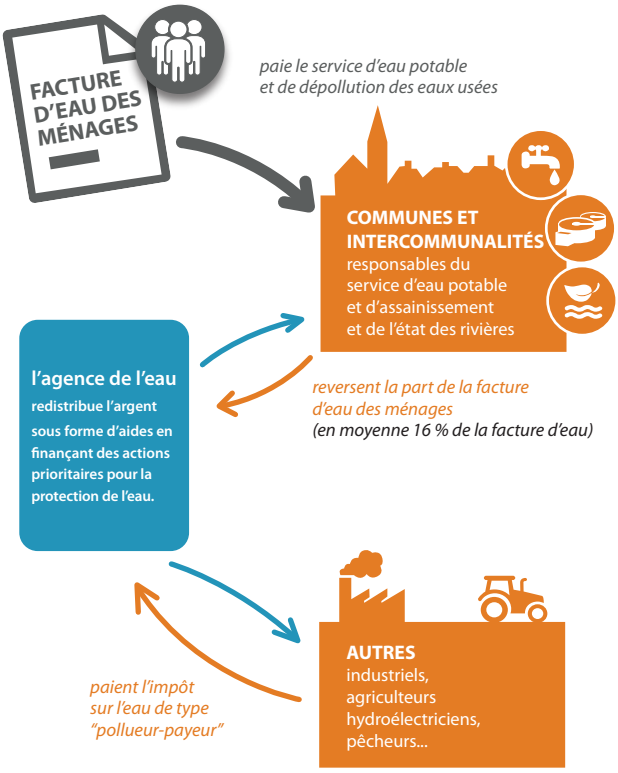

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) pe par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

11,05 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021

1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs

2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)*

34,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021

19,90 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable

5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau

0,7 € pour la coopération décentralisée

16,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).*

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

6,1 MILLIONS DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉE OU SUBSTITUÉE AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS

NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAUX) **184**

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN OEUVRE **63**

NOMBRE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX **886**

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS **933**

NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DÉMARCHE CONCERTÉE POUR L'EAU **12**

NOMBRE D'HÉCTARES DE SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉES EN ZONES URBAINES EXISTANTES **23,3**

KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES **1 517**

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60 % de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.

www.eau-grandsudouest.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mai 2021
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

Découvrez les podcasts
https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/

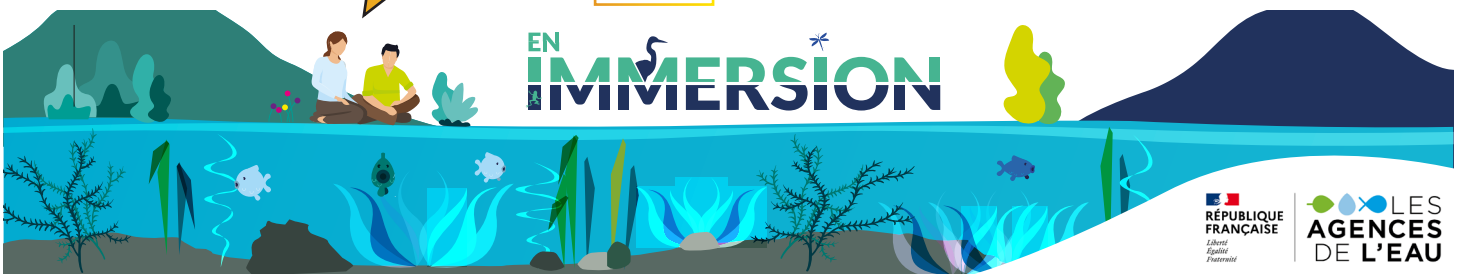

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr